

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement POLOPLAST France SAS . Colmar . France

§ 1 Généralités et champ d'application

(1) Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les relations juridiques entre POLOPLAST FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 11, rue Mittlerweg, CS 90015, 68025 Colmar Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 851 100 941 (ci-après "POLOPLAST") et un acheteur (ci-après le « Client ») en particulier à toutes les transactions juridiques sur la base desquelles des biens (ci-après les « Produits ») sont achetés de POLOPLAST.

(2) Les CGV constituent la base de l'offre de POLOPLAST, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Toute passation de Commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales ou particulières, documents généraux ou particuliers émanant du Client et qui n'auraient pas été expressément acceptés par POLOPLAST.

(3) Le fait que POLOPLAST ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

(4) La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat et disponible sous le titre "CGV" sur le site http://www.poloplast.com/fileadmin/sicherheittagbaeb/POLOPLAST_Conditions_generales.pdf est applicable.

§ 2 Offres et conclusion du contrat

(1) POLOPLAST établit une offre indiquant les Produits, leur prix, les modalités de livraison et de paiement. Sauf stipulation contraire, l'offre est sans engagement de la part de POLOPLAST.

(2) A la suite de la communication de cette offre par POLOPLAST ou sur la base du catalogue de POLOPLAST, le Client adresse une commande par fax, e-mail ou via le système de commande de POLOPLAST ("Edifact") précisant les caractéristiques, les quantités et les références des Produits souhaités (la « Commande »). La Commande est ferme pour une durée de quatre (4) semaines et aucune modification de la Commande - de quelque nature qu'elle soit - ne sera acceptée sauf accord exprès de POLOPLAST.

(3) La confirmation de réception de la Commande par POLOPLAST ne constitue pas une acceptation de la Commande. POLOPLAST se réserve le droit de refuser la Commande sans indication de motifs, même si elle a fait une offre au préalable.

(4) Le contrat de vente (ci-après le « Contrat ») n'est conclu que par la confirmation de POLOPLAST de la Commande du Client via une confirmation de commande (ci-après la « Confirmation de Commande ») récapitulant les éléments essentiels du Contrat. La Confirmation de Commande peut être envoyée par POLOPLAST par fax, e-mail ou via Edifact. En l'absence de confirmation de commande, le Contrat est également réputé conclu dès la livraison des Produits par POLOPLAST.

(5) En cas de divergence entre les modalités contenues dans la Confirmation de Commande et la Commande du Client, celles-ci sont réputées approuvées par le Client, sauf objection de ce dernier dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la Confirmation de Commande.

(6) Le Client est informé du fait que, pour des raisons industrielles, POLOPLAST se réserve le droit de fixer un montant minimum de commande.

§ 3 Description du produit

(1) Les informations contenues dans les catalogues, brochures et autres documents de POLOPLAST ainsi que les déclarations écrites ou orales sont purement informatives et n'engagent pas POLOPLAST. Seules les modalités contenues dans la Confirmation de Commande engagent POLOPLAST.

(2) Tous les documents d'offre, de projet et d'exécution (plans, croquis, échantillons, catalogues, brochures, illustrations, etc.) sont la propriété intellectuelle de POLOPLAST et ne peuvent être reproduits, exploités, publiés ou rendus accessibles à des tiers sans l'accord de cette dernière.

(3) Le Client s'engage à garder confidentiels tous les secrets d'affaires et secrets commerciaux dont il a connaissance du fait de la relation commerciale.

§ 4 Livraison et transfert des risques

(1) Sauf convention contraire, il est fait application de l'Incoterm 2010 EXW POLOPLAST, Poloplaststraße 1, 4060 Leonding Autriche (lieu de livraison). Le risque est donc transféré au Client lorsque les Produits sont mis à disposition dans l'usine de POLOPLAST, Poloplaststraße 1, 4060 Leonding, Autriche.

(2) Les Produits seront transportés aux frais, risques et périls du Client qui devra assumer les éventuels coûts d'assurance.

(3) Toute réclamation concernant une perte ou un dommage survenu en cours de transport après la livraison des Produits sera faite par le Client au transporteur. Le Client devra en informer POLOPLAST dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) jours ouvrés après la réception des Produits.

(4) Le Client supportera les éventuels coûts résultant d'un incident ou accident survenu lors du chargement, transport et déchargement des Produits et fera son affaire de toute réclamation concernant une perte ou un dommage survenu en cours de transport.

§ 5 Délai de livraison et obstacles

(1) Les délais de livraison indiqués dans la Confirmation de Commande sont prévisionnels. POLOPLAST s'efforce de respecter les délais de livraison mais ils ne peuvent être garantis compte tenu de la nature de ses activités industrielles, notamment les difficultés ou retards liés à l'approvisionnement en matières premières ou dans le cadre de lancements spécifiques de productions.

(2) Les délais de livraison commencent à courir à la date d'émission de la Confirmation de Commande et sont réputés réalisés à la date de mise à disposition des Produits à l'usine de POLOPLAST GmbH & Co KG à Leonding (Autriche).

(3) Le Client accepte les livraisons partielles, au fur et à mesure de la disponibilité des Produits dans les stocks de POLOPLAST, pour lesquelles des factures partielles peuvent être établies.

(4) Dans l'hypothèse d'un retard de livraison, POLOPLAST informe le Client dans un délai raisonnable de la manifestation d'aléas et/ou difficultés susceptibles d'entraîner un retard.

1 juillet 2019

Ce n'est qu'à défaut d'information d'un retard de livraison que de tels retards pourront donner lieu à indemnisation du Client à hauteur de 1 % du montant total de la Commande par semaine de retard, et dans la limite d'un montant total de 10 % de la Commande.

En cas de retard supérieur à trente (30) jours, le Client peut librement résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de tout autre indemnisation que celle prévue ci-dessus.

(5) Si l'expédition est retardée à la demande du Client ou pour toute autre raison imputable au Client, POLOPLAST sera en droit de facturer les frais de stockage des Produits commandés à hauteur de 0,5 % de la valeur des Produits commandés par jour.

Passé un délai de trente (30) jours, POLOPLAST pourra librement et immédiatement résilier unilatéralement le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir une quelconque indemnité au Client.

(6) En cas de force majeure, POLOPLAST est libérée totalement ou partiellement de l'exécution du Contrat dans les délais impartis. Est considéré comme cas de force majeure tout événement imprévisible lors de la formation du Contrat que POLOPLAST n'a pu ni éviter ni surmonter au moment de sa survenance et rendant impossible l'exécution totale ou partielle de ses obligations issues du Contrat. De telles causes de force majeure sont notamment la pénurie de matériaux ou de composants ou d'approvisionnement en énergie, une défaillance grave et irrésistible d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, une grève de la main d'œuvre, tous les effets des forces de la nature tels que tremblement de terre, foudre, gel, tempête, inondation, perturbations de l'exploitation, guerre, interruption des transports, arrêtés officiels et autres raisons indépendantes de la volonté de POLOPLAST.

Dans un tel cas, POLOPLAST devra en avertir immédiatement et par écrit le Client. Le Contrat sera suspendu pendant toute la durée du cas de force majeure sans qu'aucune indemnité ou mise en œuvre de responsabilité puisse être recherchée de la part du Client. POLOPLAST et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution amiable à cette situation extraordinaire.

A défaut d'accord entre POLOPLAST et le Client intervenu dans un délai de trente (30) jours après la survenance du cas de force majeure, le Client pourra résilier le Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

(7) L'obligation de livraison de POLOPLAST est suspendue tant que le Client est en retard de paiement, y compris pour des Commandes antérieures.

§ 6 Prix et conditions de paiement

(1) Les prix applicables sont ceux portés à la connaissance du Client dans la Confirmation de Commande.

En cas de changement de circonstances entre la date de Confirmation de Commande et la livraison des Produits, notamment lié à une éventuelle augmentation des coûts d'approvisionnement ou de production pour POLOPLAST, POLOPLAST en informera le Client, lequel pourra le cas échéant résilier librement le Contrat ou poursuivre le Contrat sur la base des nouvelles modalités financières qui lui auront été notifiées.

(2) Sauf stipulation contraire de la Confirmation de Commande, les prix s'entendent hors taxes, départ usine, hors emballages, chargement et transport.

(3) Sauf stipulation contraire, un acompte correspondant à un tiers du prix toutes taxes incluses de la Commande est exigible à la date de la Confirmation de Commande.

Le paiement est effectué en Euros, toutes taxes incluses, net de tous frais bancaires, de préférence par virement sur le compte bancaire de POLOPLAST, au plus tard trente (30) jours après la date d'émission de la facture.

Le paiement est réputé réalisé par l'encaissement du prix par POLOPLAST. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens des CGV.

(4) Par exception, pour tout Client qui n'aurait pas passé Commande durant les trente-six (36) derniers mois, le paiement d'un acompte d'un montant égal à la totalité du prix sera exigé avant l'expédition des Produits.

POLOPLAST ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits si le Client ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

(5) Les paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige ou de désaccord.

En cas de retard de paiement, POLOPLAST pourra suspendre toute Commande en cours et le cas échéant, pourra de plein droit résilier le Contrat un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tout demande de dommages-intérêts.

(6) Toute somme figurant sur la facture et non payée à l'échéance fera courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés sur la base du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points, et ce à compter du premier jour de retard, outre une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour les frais de recouvrement en application des articles L. 441-3 et D. 441-5 du Code de commerce.

(7) Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les pénalités de retard et indemnités, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

§ 7 Réserve de propriété

(1) PAR DEROGATION DE L'ARTICLE 1583 DU CODE CIVIL ET QUELLE QUE SOIT LA DATE DU TRANSFERT DES RISQUES LIES AUX PRODUITS, CEUX-CI RESTENT LA PROPRIETE DE POLOPLAST JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX CONVENU, Y COMPRIS TOUS LES FRAIS ANNEXES CONVENUS.

(2) JUSQU'A LA DATE DE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, LES PRODUITS NE POURRONT PAS ETRE INCORPORES A D'AUTRES PRODUITS MAIS DEVRONT RESTES INDIVIDUALISES.

(3) EN CAS DE SAISIE, OU TOUT AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LE PRODUIT, LE CLIENT DEVRA EN INFORMER DANS LES MEILLEURS DELAIS POLOPLAST.

(4) EN VERTU DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, POLOPLAST SE RESERVE LE DROIT D'EXERCER TOUTE ACTION DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES. TOUTE ACTION EN REVENDICATION ENTRAINERA LA RESOLUTION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT, TOUS LES FRAIS DE REPRISE SERONT SUPPORTES PAR LE CLIENT, SANS PREJUDICE DE TOUTE AUTRE RECLAMATION QUE POURRAIT FAIRE POLOPLAST.

1 juillet 2019

(5) EN CAS DE REVENTE DE PRODUITS AVANT COMPLET PAIEMENT DU PRIX, LE CLIENT INFORMERA POLOPLAST DU NOM ET DU SIEGE SOCIAL DU SOUS-ACQUEREUR AINSI QUE L'ADRESSE DE LIVRAISON DES PRODUITS ET LE DROIT DE PROPRIETE DE POLOPLAST SE REPORTERA SUR LA CREANCE DU CLIENT A L'EGARD DU SOUS-ACQUEREUR, LAQUELLE EST REPUTEE CEDED CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1321 DU CODE CIVIL.

(6) SI LE CLIENT TRANSFORME LES PRODUITS, POLOPLAST EST REPUTEE ETRE LE PROPRIETAIRE DES PRODUITS TRANSFORMES. SI LE TRAITEMENT EST EFFECTUE AVEC D'AUTRES MATERIAUX, POLOPLAST ACQUIERT LA COPROPRIETE AU PRORATA DE LA VALEUR FACTUREE DES PRODUITS RESERVES LIVRES PAR POLOPLAST PAR RAPPORT A CELLE DES AUTRES MATERIAUX.

(7) EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT, EN PARTICULIER EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, POLOPLAST EST EN DROIT DE REPRENDRE LES PRODUITS RESERVES OU D'EXIGER LA CESSION DES CREANCES DU CLIENT CONTRE DES TIERS. LA REPRISSE OU LA SAISIE DES PRODUITS RESERVES PAR POLOPLAST NE CONSTITUE PAS UNE RESILIATION DU CONTRAT.

(8) SUR DEMANDE, LE CLIENT FOURNIRA TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES CONCERNANT LE STOCK DE PRODUITS APPARTENANT A POLOPLAST ET LE STOCK DE TOUTES LES CREANCES CEDEES A POLOPLAST DU FAIT DE LA VENTE DES PRODUITS AUXQUELLES POLOPLAST A DROIT.

§ 8 Garantie

(1) POLOPLAST ne sera tenu d'aucune garantie contre toute défaillance des Produits livrés du fait de leur usure normale.

(2) Il est précisé que l'usage du Produit par le Client doit être conforme à l'usage pour lequel le Produit a été conçu.

(3) Les spécifications techniques des Produits, les instructions d'installation, normes et manuels techniques, d'entretien et de manipulation, sont disponibles sur le site internet de POLOPLAST à l'adresse www.poloplast.fr. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les spécifications des Produits commandés correspondent à ses besoins et de respecter les préconisations de POLOPLAST. Par conséquent, en aucun cas POLOPLAST ne pourra être tenu pour responsable d'une inadéquation entre la Commande et les besoins du Client dès lors que les Produits livrés correspondent à la référence mentionnée dans la Confirmation de Commande. Il en est de même en cas de non-respect des préconisations, de réparations non autorisées et lorsque les Produits sont combinés avec des pièces d'autres fabricants.

(4) Le Client est tenu de contrôler les Produits livrés immédiatement après la livraison pour s'assurer que la Commande est complète, conforme et exempte de défauts. Tout manquant ou défaut de conformité doit être notifié à POLOPLAST par écrit, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Passé ce délai, la Commande est réputée conforme.

(5) Pour l'application des articles 1641 et suivants du Code civil et pour autant que le Produit ait fait l'objet d'un usage conforme à celui pour lequel il a été conçu et d'une utilisation dans les règles de l'art, en cas de découverte d'un défaut de matière ou de fabrication postérieure à la livraison des Produits, POLOPLAST s'engage uniquement à remplacer ou réparer le Produit.

La période de garantie initiale ne sera pas prolongée par des travaux et des livraisons sous garantie.

(6) Nonobstant les articles 1641 et suivants du Code civil, conformément à l'article 1643 du Code civil, si POLOPLAST ignorait les vices de la chose et que le Client est un professionnel de même spécialité, aucune garantie au titre des vices cachés ne pourra être accordée.

(7) Conformément à l'article 1245-14 du Code civil, la responsabilité de POLOPLAST ne pourra pas être engagée sur le terrain des produits défectueux pour les dommages causés à des biens utilisés par le Client dans le cadre de son activité professionnelle.

(8) Pour les pièces non fabriquées par POLOPLAST, la garantie est limitée à la cession des créances de garantie de POLOPLAST sur le fabricant, même si les pièces sont intégrées dans un produit par POLOPLAST ou utilisées d'une autre manière.

§ 9 Responsabilité

(1) En aucun cas POLOPLAST ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects ou par ricochet en ce comprenant notamment mais pas exclusivement la perte de profit ou de tout autre dommage commercial. Tous les frais accessoires occasionnés par l'élimination des défauts (par ex. montage et démontage, transport, élimination, temps de déplacement) sont à la charge du Client.

(2) En tout état de cause, toute demande d'indemnisation sera limitée à 20% du montant total de la Commande pour les dommages prévisibles au jour de la conclusion du Contrat. Cette stipulation qui répartit le risque est prise en considération dans la fixation du prix des Produits.

§ 10 Prescription

Sauf disposition légale contraire, toute mise en œuvre de la responsabilité par le Client est soumise à un délai de prescription d'un an suivant la date à laquelle le Client a eu connaissance du dommage et au plus tard dans les trois ans suivant la survenance du dommage.

§ 11 Protection des données à caractère personnel

(1) POLOPLAST et le Client s'engagent, en qualité de responsable du traitement pour leurs activités respectives, à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016-679, et la Loi « informatique et libertés » dans sa nouvelle version.

(2) A cet égard, POLOPLAST, en qualité de responsable du traitement, pourra procéder au stockage, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel du Client ou des personnes physiques le représentant le cas échéant (par exemple, nom, coordonnées, RIB) pour les besoins du Contrat et notamment aux fins de gestion des commandes. Ce traitement est fondé sur le contrat liant les Parties.

(3) Ces données pourront être communiquées ou rendues accessibles par POLOPLAST en interne notamment au sein des équipes commerciales, techniques et administratives et, sur requête, aux autorités judiciaires et administratives compétentes. Pour des besoins de gestion des commandes et de gestion des relations avec le Client, les données pourront être transmises ou rendues accessibles également aux entités du groupe situées dans l'Union Européenne.

(4) Les données du Client ou de ses représentants pourront aussi faire l'objet d'un transfert ou être rendues accessibles aux éventuels prestataires/sous-traitants externes auxquels POLOPLAST pourrait avoir recours, notamment dans le cadre de prestations informatiques ou logistiques.

1 juillet 2019

(5) Tous les éventuels destinataires des données à caractère personnel agissent selon les instructions de POLOPLAST et sont tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées de ces données.

(6) Les données du Client ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne par POLOPLAST. Toutefois, dans la mesure où les destinataires des données à caractère personnel du Client ou leurs sous-traitants ou leurs destinataires, tels que listés ci-dessus, auraient leur siège dans un Etat situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE), POLOPLAST s'engage à ce que lesdits transferts soient effectués de façon sécurisée et respectueuse de la réglementation en vigueur relative à la protection des données (notamment le Règlement européen n°2016-679).

(7) Les données seront conservées pour la durée de la relation avec le Client, augmentée des durées de prescription applicables.

(8) Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le Client et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent:

- d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des informations les concernant;
- d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données;
- de la possibilité de transmettre à POLOPLAST des directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès.

(9) Ces droits peuvent être exercés en écrivant à POLOPLAST à l'adresse suivante: POLOPLAST France SAS; 11, rue Mittlerweg; CS 90015; 68025 Colmar Cedex; France; ou par courrier électronique (officefrance@poloplast.com), en joignant une copie du titre d'identité de la personne concernée.

(10) Le Client et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment du Règlement européen n°2016-679.

(11) Le Client s'engage à informer ses associés, représentants, salariés et préposés éventuels des droits dont ils disposent en vertu de la présente clause.

§ 12 Droit applicable et juridiction

(1) Les présentes CGV et toutes les relations juridiques entre POLOPLAST et le Client sont régies par le droit français, à l'exclusion des dispositions sur les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises..

(2) Si l'une des dispositions des présentes CGV devait être ou devenir invalide en tout ou en partie, les autres dispositions des présentes CGV resteront pleinement en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus économiquement possible de la disposition invalide.

(3) Pour tous les litiges découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les litiges concernant sa conclusion, sa validité juridique, sa modification et sa résiliation, le tribunal compétent est le tribunal du ressort du siège de POLOPLAST. POLOPLAST est également en droit d'intenter une action devant les tribunaux compétents du ressort du siège ou de l'établissement concerné du Client.

(4) Nonobstant le lieu de livraison, le lieu d'exécution est le siège social de POLOPLAST.

**POLOPLAST France SAS . Colmar . France
1 juillet 2019**